

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2024

Référence
059-2024

Présentation et vote du rapport
Eau du Ponant 2024 aux
actionnaires

Objet de la délibération		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU FINISTERE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick ; REDON Christiane, MM : COZIEN Amaud, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien.

Absents excusés : Mme CALON Myriam ; LE FOLL Méline ; M. DANIEL Christophe ; DIRAISON Fabien (arrivé en cours de séance 18h55) ; DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : REDON Christiane

Objet de la délibération : Présentation et vote du rapport Eau du Ponant 2024 aux actionnaires (relatif à l'activité 2023)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant, elle doit, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité

Pour rappel, le rapport traite uniquement les opérations réalisées en 2023 et non celles de 2024.

Bilan d'activité 2023 :

Contexte contractuel : La Société Publique Eau du Ponant est titulaire du contrat de type concession de type affermage, depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de

8 ans. (Échéance au 31 décembre 2029).

Engagement vis-à-vis des tiers : Achat d'eau avec la commune de Huelgoat.

Autre convention : Convention pour la surveillance et l'entretien du service de défense extérieure contre l'incendie.

Site de production : réservoir de Kermenguy (captage) avec une capacité de production de 220 m3/j.

Une fois traitée l'eau est stockée dans le réservoir dont la capacité totale de stockage est de 150 m3.

Longueur du réseau communal : 65.5 km.

Nombre de branchements : 475.

En 2023, 45 288 m3 d'eau ont été mis en distribution, 2 519 m3 d'eau ont été achetés à Huelgoat et 3 120 m3 à Landeleau pour un total de 43 476 m3 vendus.

Le rendement du réseau est de 97.1 % pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité des membres présents, le rapport 2024 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Christiane REDON.

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

